COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2022

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Félicia TRIBOUT - Adjoints - Guy ALBRECH - Virginie FELD - Denis HESSE - Aurore HOLZER - Alfred KELLER - Frédéric LEDIG - Perrine MEGEL - Michèle SARTORIUS –

PROCURATIONS : Mrs Olivier HAAG - Julien PYTKIEWICZ

❖❖❖❖❖❖❖

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal

- approuve le budget primitif 2022 présenté par la Commission Communale des Finances et clôturé comme suit :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : 739 508,00 €

* RECETTES : 739 508,00 €

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : 592 907.97 €

* RECETTES : 592 907.97 €

Résultat du vote : 12 voix pour, 3 abstentions

3 a : C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « Eclairage public »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING souhaite entreprendre la rénovation de l'éclairage public, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC** à hauteur de **37 043** €.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3 b. SECURITE & SIGNALISATION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

Mme le Maire

- informe les conseillers que le Département de la Moselle a prévu, au titre du programme 2022, de renouveler la couche de roulement de la D910 sur toute la traversée de la Commune. Le rétablissement du marquage est à la charge communale bien que celui-ci ait été refait en 2021.

- Informe les élus qu'un aménagement de réduction de vitesse sur le CD 174M, rue du Vieux Moulin, est à l'étude suite au compte-rendu du comptage routier effectué en 2020 sur les 2 voies départementales par l'U.T.R., et à la demande des riverains.

Après avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Municipal

- sollicite la subvention Départementale, au titre de l'AMISSUR et adopte le plan de financement ci-après :

  - Montant des travaux H.T. 17 572.95 €
  - Subvention au titre AMISSUR (30%) **5 270.00 €**
  - Fonds de concours attendu C.A.S.C. 6 141.00 €
  - Fonds propres 6 161.95 €

- S'engage à réaliser les travaux dès réception de la notification de la subvention et à les achever avant le 15 octobre 2023,
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés
- Charge le Maire de déposer le dossier avant le 30 avril 2022
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022,
  - programme 307 : D 910 Aménagements de sécurité
  - Programme 147 : CD 174M

3 c : C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « Signalisation routière »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING souhaite entreprendre la création d'ilôts de sécurité et le marquage des routes départementales, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **SIGNALISATION ROUTIERE** à hauteur de **6 141** €.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3 d : C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « Eclairage Gymnase »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING souhaite entreprendre la rénovation de l'éclairage du praticable du Gymnase en éclairage « Compétition », et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **ECLAIRAGE GYMNASE** à hauteur de **9 339** €.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3 e. VIDEOPROTETION : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Des actes d'incivilté sont constatés de façon récurrente aux abords de la Maison du Temps Libre, sur le parking et aux abords du Gymnase. La patrouille de gendarmerie est régulièrement appelée.

Après avoir pris l'avis du référent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection, Mme le Maire souhaite installer un système de vidéoprotection sur la façade la Maison du Temps Libre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions,

- Décide de la mise en place d'un système de videoprotection,
- Sollicite la subvention régionale pour les usages numériques de videoprotection, et adopte le plan de financement ci-après :

  - Montant des travaux H.T. 2 751.00 €
  - Aide Région attendue **1 375.00 €**
  - Fonds de concours CASC attendu 687.00 €
  - Fonds propres 689.00 €

- S'engage à réaliser les travaux dès réception de la notification de la subvention,
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés
- Charge le Maire de déposer le dossier
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022,
  - programme 347 : Videosurveillance

3 f : C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « VIDEOPROTECTION »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING souhaite poser un système de videoprotection près du complexe M.T.L. – Salle des Sports, et que dans ce

cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **VIDEOPROTECTION** à hauteur de **687** €.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3 g : C.A.S.C. : FONDS DE CONCOURS : « EMBELLISSEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING souhaite remplacer les bacs à fleurs devant la Mairie-Eglise, et fleurir la fontaine et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de **EMBELLISSEMENT** à hauteur de **6 112** €.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4. UTILISATION DOMAINE PUBLIC : RUE DU VIEUX MOULIN

Mme le Maire donne lecture du courrier déposé par Mr Denis REB qui souhaite construire un balcon sur la façade de l'immeuble situé 22 rue du Vieux Moulin dont il est propriétaire. Ce balcon surplombera, sur une partie, le domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise la construction du balcon sur la façade de l'immeuble sis Section 2, Parcelle 44, 22 rue du Vieux Moulin, sous conditions :

    - De ne pas implanter de pilier sur le domaine public
    - De respecter les dimensions annoncées, soit 2m50 x 4m50
    - D'installer un brise vue en verre opaque afin de cacher le matériel stocké sur le balcon
    - De ne pas autoriser le séchage du linge en façade

- Une déclaration préalable devra être déposée avec le respect de ces consignes.

Résultat du vote : 8 voix pour
3 voix contre
4 abstentions

5. GROUPEMENT DE COMMANDE : GAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de HUNDLING d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Et après avoir délibéré,
approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

6 : SUBVENTION 2022

L'assemblée municipale, pour l'exercice 2022, alloue une subvention de **50 €** à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la Région de Sarreguemines

Décision prise à l'unanimité

7 : FORMATION DU JURY CRIMINEL 2023

Pour la formation de la liste annuelle du JURY CRIMINEL de 2023, le tirage au sort à partir de la liste électorale a donné le résultat suivant :

FNIGHAR Mohamed	né le 15/01/1975 à Lannassa (Maroc) 5 rue Racine 57990 HUNDLING
KHABIBULLINA Ilina Ayratovna ép. PIERRET	née le 01/01/1987 à Yangiere (Ouzbekistan) 48 a rue Chateaubriand 57990 HUNDLING
MEDICO Lucas	né le 25/11/1997 à Forbach (Moselle) 38 rue de la Forêt 57990 HUNDLING
MEYER Marlène Jeannette Charlotte ép. ALBRECH	née le 27/06/1952 à Sarreguemines (Moselle) 4 rue Maréchal de Lattre 57990 HUNDLING

8. DIVERS

- **Fibre**

  Madame le Maire informe que le déploiement de la fibre FTTH va débuter progressivement sur notre commune en concertation avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. XpFibre, filiale d'Altice France est spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales. Elle intervient dans le cadre de déploiements en fonds propres. Le réseau de Fibre optique qui sera déployé par XpFibre est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Au terme du déploiement, le grand public, comme les entreprises, pourront souscrire au fournisseur d'accès de leur choix. L'information sera donnée aux riverains au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

- **PLU**

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres de marché concernant l'élaboration du PLU de la commune.
5 sociétés ont répondu à cet appel (ECOLOR, Guelle&Fuchs, Atelier des Territoires, Nord Est Géo Environnement et Skape)

Après études des dossiers, 3 sociétés ont été retenues pour un entretien (ECOLOR, Atelier des Territoires, Nord Est Géo Environnement)

La commune a retenu l'Atelier des Territoires qui répondait à tous les critères demandés par le cahier des charges, bonne présentation lors de l'entretien et son prix était le mieux disant. Le montant demandé s'élève à 28 150,00 €.

- **Taxe foncière**

Mme le Maire informe le conseil qu'un courrier de la préfecture est arrivé en Mairie concernant la taxe foncière.

Lecture :

« Les bases de taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFN) sont, par la loi de finances pour 2022 majorées de 3,4 %, ce qui constitue un taux de progression très élevé. Cette revalorisation va engendrer une augmentation concomitante des recettes fiscales des taxes sur le foncier non bâti pesant sur les terres agricoles.

En conséquence, je vous invite à noter cette évolution pour l'élaboration des budgets 2022. En votant un taux inchangé, les produits augmenteront mécaniquement de 3,4 % »

Pour l'année 2022, le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taxes. Décision prise avant ce courrier.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

MOMPER Patricia	
FELD Jean-Claude	
JUNG Kathie	
LESER Jean-Pierre	
TRIBOUT Félicia	
ALBRECH Guy	
FELD Virginie	
HAAG Olivier	
HESSE Denis	
HOLZER Aurore	
KELLER Alfred	
LEDIG Frédéric	
MEGEL Perrine	
PYTKIEWICZ Julien	
SARTORIUS Michèle	